

Carte Communale

Commune de :

CHAUMUZY



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de REIMS

- 2 JUIN 2004



*en pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date
de ce jour.*

Rapport de Présentation

Document n°1

Charlottesville Champagne, le 23 AOÛT 2004

Le Préfet

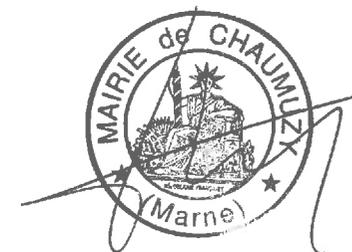
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général *p.i.*

Le Sous-Prefet de Reims

Signé: *Blain Boyer*

| Elaboration | | Révision | |
|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Approbation commune: | Approbation préfecture: | Approbation commune: | Approbation préfecture: |
| 26 MAI 2004 | | | |
| | | | |



Pour ampliation

Pour le Préfet

et par délégation,

L'Ancien

F. Reynaud

François Reynaud



Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims

- Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex -

tél : 03.26.77.42.80 - fax : 03.26.82.52.21 - e-mail : agence-reims@aurr.asso.fr

PRÉAMBULE

- La Législation des Cartes Communales
- La procédure d'instruction
- Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - LE POSITIONNEMENT DE CHAUMUZY DANS SON ENVIRONNEMENT

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T)
2. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
3. L'intercommunalité
4. La situation de la commune
5. Le paysage naturel
6. L'état initial de la végétation
7. La climatologie
8. Les contraintes territoriales et les servitudes

II - BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La démographie
 - Les variations de la population
 - Le mouvement naturel et solde migratoire
 - La structure d'âge de la population

2. Le contexte économique
 - Les emplois
 - Les activités économiques

III - L'HABITAT

1. Le logement
2. Le paysage urbain
3. Le patrimoine archéologique et historique

IV - LES SERVICES À LA POPULATION

V - LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1. Les équipements scolaires
2. Les équipements de loisirs et de culture

VI - LES INFRASTRUCTURES

1. Les infrastructures routières
2. Les transports collectifs
3. Les autres modes de déplacements

VII -LES RÉSEAUX

1. L'eau potable
2. Les eaux usées
3. Les eaux pluviales

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

- I - LE CHOIX COMMUNAL
- II - LES SITES RETENUS

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

- I - LA QUALITÉ DE DESSERTE
- II - LES POTENTIALITÉS
- III - LES RISQUES
- IV - LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE



*Le panorama depuis la RD 980, au droit du cimetière italien.
Il offre une vue de CHAUMUZY dans son contexte paysager.
Au premier plan, le carrefour d'Herbemont
et l'ancienne discothèque "Le Pacha".*



*L'église de CHAUMUZY,
récemment reconstruite
dans le style
XIII^{ème} siècle.*

PRÉAMBULE

La législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R 111-2 à R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01/04/2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'État lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

La procédure d'instruction

La Carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1. (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 4 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir refusé d'approuver la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'Arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour d'affichage).

Le contenu de la Carte Communale

- Un Rapport de Présentation qui comprend :
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
 - Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
 - Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Un ou des documents graphiques qui délimitent :
 - Les secteurs où les constructions sont autorisées,
 - Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R 121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il fait application du Règlement National d'Urbanisme.

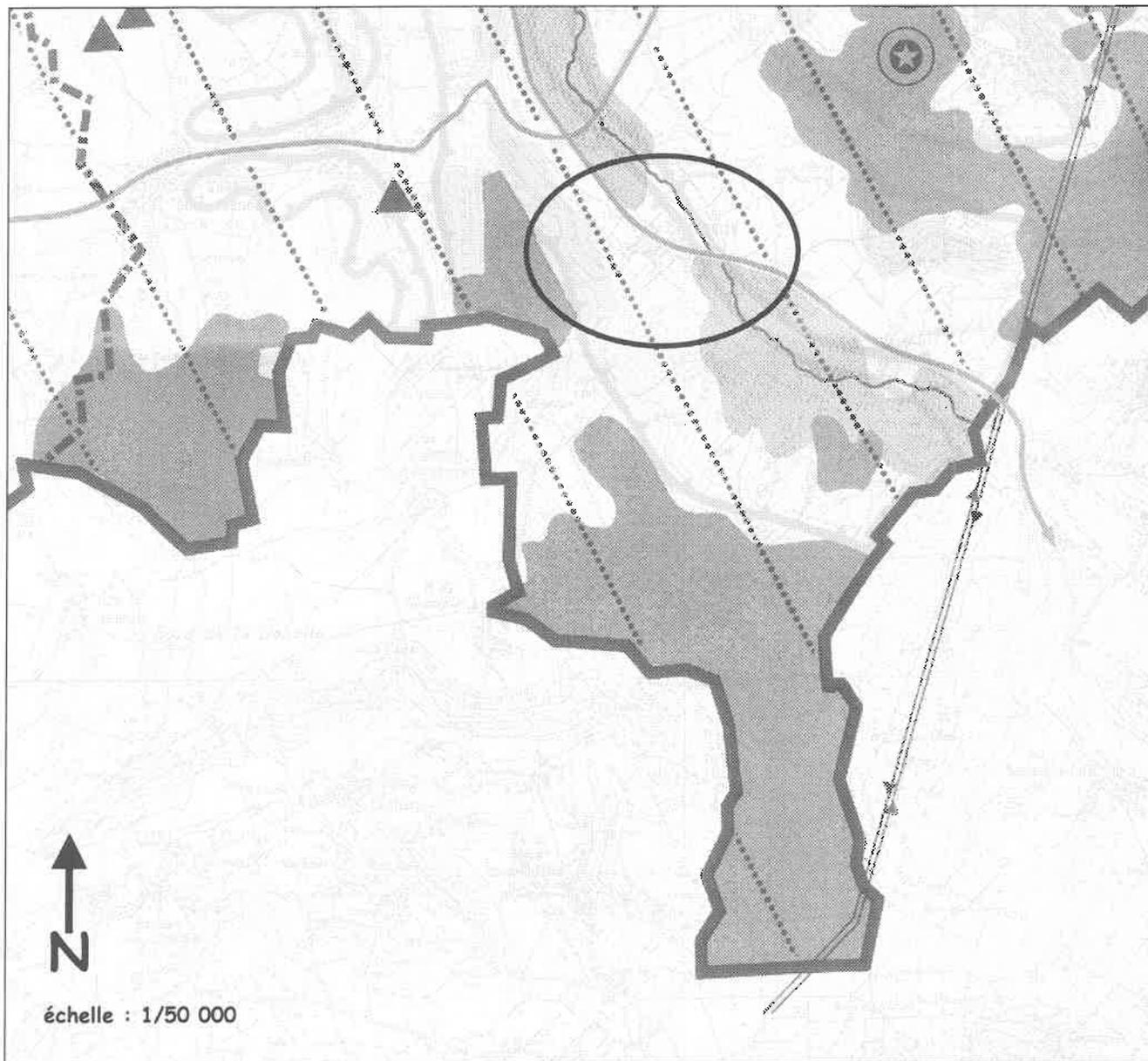
La Carte Communale de CHAUMUZY comprend :

- un rapport de présentation, document n°1,
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000, document n°2,
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000, document n°3,
- une liste des servitudes et ses annexes, document n°4,
- un plan des "structures végétales" au 1/10 000, document n°5.



Entrée Ouest du village par la RD 386, en provenance d'Herbemont. À droite, la nouvelle salle des fêtes.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

- Voie rapide principale
- Autre voie structurante
- Pont ou passage à niveau
- Voie navigable
- Cours d'eau
- Ligne T.G.V.
- Aérodrome
- Service public ou d'intérêt général
 - Etablissement universitaire
 - Etablissement hospitalier
 - Agropole Européenne
- Nœud commercial local
- Equipement sportif et de loisirs
- Ligne électrique H.T.
- Gazoduc H.P.
- Clivoduc
- Site d'extraction de matériaux
- Traitement et stockage des déchets

DEVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION

- Zone agglomérée actuelle
- Zone d'habitat
- Zone d'activités
- Zone village
- Zone à vocation de tourisme et de loisirs
- Zone de Schéma de Secteur (S.S. T.G.V.)

PROTECTIONS, CONTRAINTES, SERVITUDES

- Zone agricole
- Zone d'aptitude agricole
- Espace bois protégé
- Zone naturelle sensible
- Zone de risque de glissement possible
- Captage eau potable
- Zone de future réserve naturelle
- Zone de loi d'aménagement
- Source de ressource hydrologiques importantes
- Terrain militaire
- Polygone d'écoulement de débris de munitions

I - LE POSITIONNEMENT DE CHAUMUZY DANS SON ENVIRONNEMENT

1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T)

Commune du département de la Marne, CHAUMUZY se situe dans le canton de Ville-en-Tardenois qui appartient à l'arrondissement de Reims.

CHAUMUZY est comprise dans l'aire du S.Co.T. (Schéma Directeur de la Région Rémoise dont la révision fut approuvée le 7 avril 1992, devenu S.Co.T. de par la loi S.R.U.).

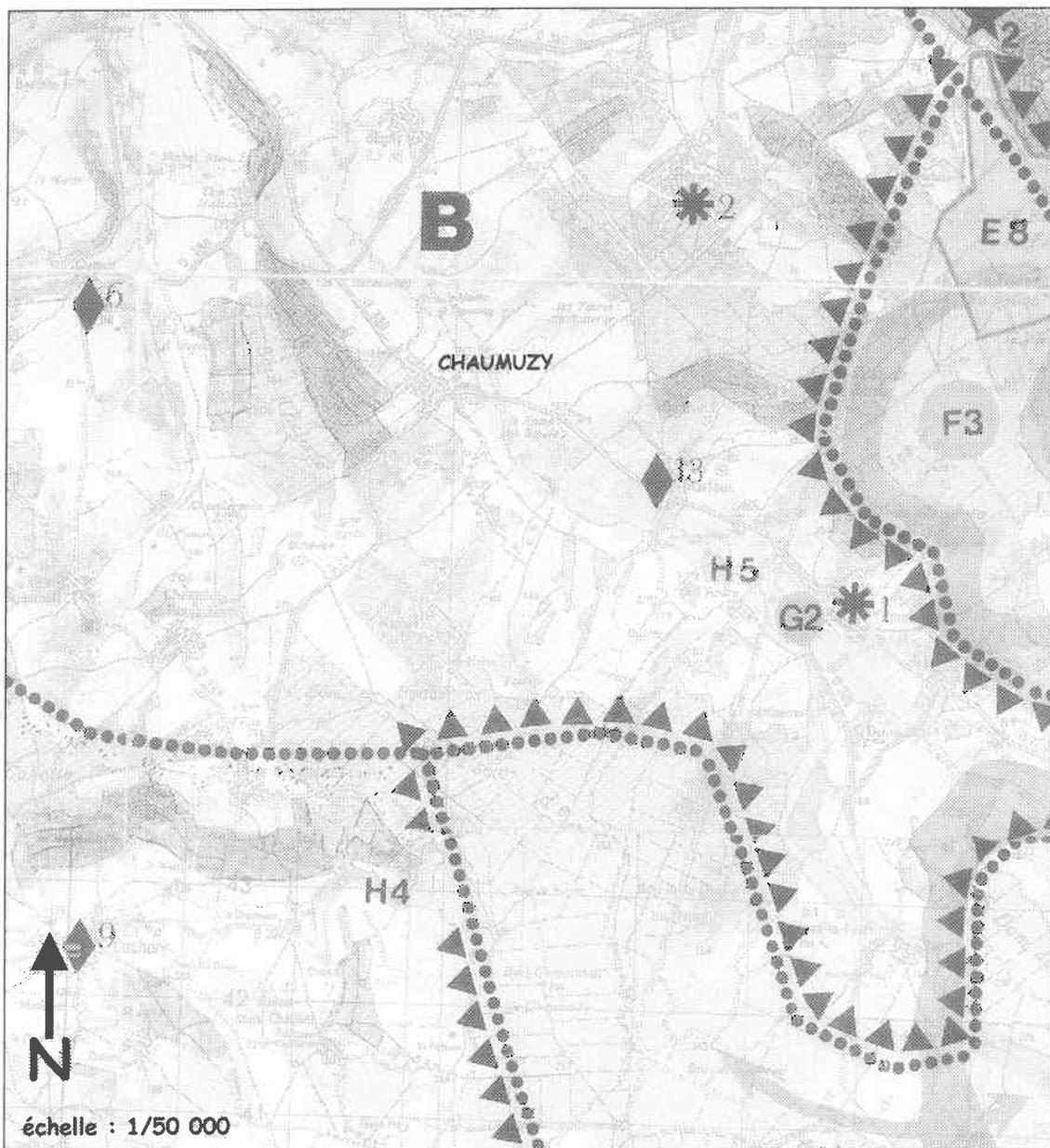
Le secteur concerné est celui du Tardenois.

Ses orientations mettent l'accent sur la fragilité de son territoire agricole et viticole. Une diversification nécessaire peut passer par la mise en place de produits touristiques en complémentarité avec le site de la vallée de l'Ailette et les équipements lourds de l'Ouest de Reims.

La qualité paysagère nécessite un renforcement de la protection des espaces naturels (rivière Ardre et ses abords, espaces boisés...) et urbains (qualité architecturale, entrées de villages) et la prise en compte de risques naturels notamment des glissements de terrain. On s'orientera donc vers une croissance modérée de l'habitat et une restauration du patrimoine bâti.

Les modalités de mise en œuvre nécessiteront un renforcement de l'intercommunalité, du rôle de Ville-en-Tardenois et des voies de communication (RD. 386 et 980 principalement) à même de désenclaver ce secteur.

La recherche de ressources en eau potable doit être également un souci d'importance.



Fonds de plan : IGN réf. 2712-2812-2713-2813

Conception et réalisation : Géogram Bureau d'études Reims / Novembre 1995

LES SITES ET ESPACES SPECIFIQUES

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable

-  **E** Zones d'intérêt biologique
-  **F** Zones d'intérêt faunistique et de déplacements
-  **G** Zones d'intérêt géologique
-  **H** Zones humides d'intérêt biologique
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Autres espaces boisés

Zone AOC

Zone inondable

Espaces ou sites d'intérêt paysager particulier

Zones d'intérêt paysager majeur

Monuments historiques classés

Equipements du Parc Régional

LIMITES DU PARC NATUREL REGIONAL

LES REGIONS PAYSAGERES

- A** Plaine nord de la Montagne de Reims :
zone à vocation viticole à fort enjeu paysager
 - B** Fargisais de l'Ardre :
zone à vocation agricole à fort enjeu en matière de maîtrise de l'urbanisation
 - C** Massif forestier :
zone à vocation forestière à fort enjeu de protection de milieux naturels et de développement des espaces de loisirs
 - D** Zone de cuesta
 - E** Vallée de la Marne
- Plaine sud de la Montagne de Reims :
zone à vocation viticole à fort enjeu en matière d'urbanisation

2 - Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (P.N.R.M.R.)

Le territoire de la commune de CHAUMUZY est inclus en totalité à l'intérieur du périmètre du P.N.R.M.R.

Aux vues des consultations et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées incluses dans le périmètre du Parc, le label PARC RÉGIONAL a été renouvelé pour une période de dix ans à la Montagne de Reims par décret n°97-368 en date du 14 avril 1997.

Concrètement et pour toutes les communes incluses dans le périmètre du Parc :

En application de l'article 17 de la Charte, en référence à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme (loi paysage), le Rapport de Présentation, conformément à l'article R.124-2, devra comporter "un diagnostic des thèmes d'environnement" et "identifier et délimiter les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur".

Pour les communes du Parc :

Les cartes communales des communes concernées devront être compatibles avec les mesures et orientations de la Charte du Parc (L.124-2), ainsi, elles devront :

I. Au regard de la protection des milieux

- 1) assurer dans leur document d'urbanisme la protection des zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable cartographiées au plan du Parc (articles 9 et 12 de la Charte).
- 2) préserver les Espaces Boisés qui présentent un intérêt pour l'environnement (article 18 de la charte).

II. Au regard de la protection des paysages :

Au Plan du Parc, ont été délimitées des Zones d'Intérêt Paysager Majeur (Z.I.P.M.) présentes sur le territoire du Parc.

Dans l'objectif de s'assurer de la protection des vues éloignées et rapprochées de la Montagne de Reims, la Charte du Parc prévoit plusieurs mesures qui s'appliquent spécifiquement à ces zones. Ainsi :

Article 14 : les éléments structurants du paysage tels que ripisylves, bosquets ou haies, devront être préservés. Dans ce cas, l'article L 121-1 devra s'appliquer dans ces espaces.

Article 23 : les Zones d'Intérêt Paysager Majeur et les Zones Naturelles sensibles n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières. De même, les autorisations d'affouillement et d'exhaussement délivrées au titre du R 442-2 du Code de l'Urbanisme ne pourront être accordées dans les zones naturelles sensibles reportées au plan du Parc.

Article 25 : les Zones d'Intérêt Paysager Majeur n'ont pas vocation à recevoir l'implantation de nouveaux pylônes de stations radio électriques ou radiotéléphoniques d'une hauteur supérieure à 12 mètres.

Article 28 : le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir l'implantation de nouveaux terrains aménagés destinés à la pratique des sports motorisés ou activités sources de nuisances importantes.

III. Les espaces boisés qui présentent un intérêt pour l'environnement et les paysages ainsi que les zones naturelles sensibles devront être précisés dans les documents graphiques (R.124-2).

Communauté de communes
Ardre et Tardenois

3 - L'intercommunalité

La Communauté de Communes Ardre et Tardenois dont CHAUMUZY est membre est composée de seize communes :

| Nom de la commune | Population (RP 1999) | Nom de la commune | Population (RP 1999) |
|-------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| AOUGNY | 56 | LHERY | 75 |
| BLIGNY | 89 | MARFAUX | 148 |
| BOULEUSE | 165 | POILLY | 96 |
| BROUILLET | 86 | POURCY | 173 |
| CHAMBRECY | 74 | ROMIGNY | 215 |
| CHAUMUZY | 315 | SARCY | 239 |
| COURTAGNON | 45 | TRAMERY | 105 |
| LAGERY | 162 | VILLE-EN-TARDENOIS | 550 |
| POPULATION TOTALE | | | 2 593 |

Compétences et attributions

Sont exercées de plein droit par la Communauté de Communes Ardre et Tardenois, les compétences du District de VILLE-EN-TARDENOIS, à savoir :

- le service du logement,
- le service de lutte contre l'incendie,
- les écoles maternelles (investissement et fonctionnement),
- les transports scolaires, surveillance dans les cars, surveillance avant la rentrée et après la sortie des écoles,
- la collecte des ordures ménagères,
- les services et équipements intercommunaux liés à la scolarisation, notamment ceux exercés par les syndicats scolaires et regroupements pédagogiques existants,
- la voirie intercommunale et la desserte des écarts habités selon les conditions définies par l'Assemblée Communautaire,
- l'entretien et les grosses réparations extérieures des bâtiments classés et des églises,
- l'assainissement des eaux usées,
- la réalisation de programmes d'investissement et de développement économique, touristique, sportif et socioculturel, ainsi que la gestion des équipements à venir correspondants,
- L'eau potable et les eaux pluviales (depuis le 1^{er} janvier 1999).

Est transférée également à la Communauté de Communes Ardre et Tardenois :

- l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire.

Ces compétences se répartissent de la façon suivante :

1 - Aménagement de l'espace :

- élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire.

2 - Actions de développement économique :

- réalisation de programmes d'investissement et de développement économique, touristique, ainsi que la gestion à venir des équipements correspondants,
- création et gestion de zones d'activités industrielles, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire avec institution d'une taxe professionnelle de zone.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement :

- l'investissement, l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les activités complémentaires et périscolaires,
- les transports scolaires, la surveillance dans les cars avant la rentrée et après la sortie des écoles,
- les services et équipements intercommunaux liés à la scolarisation,
- la réalisation de programmes d'investissement sportif et socio-culturel d'intérêt communautaire, ainsi que la gestion des équipements à venir correspondants.

4 - Politique du logement et cadre de vie :

- le service du logement, en application des articles L 326 et suivants du Code de l'Urbanisme et de la Construction,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- le groupement de communes déterminera un programme triennal dont elle aura la compétence de mise en œuvre. Les opérations qui n'entreront pas dans ce cadre resteront de la compétence des communes,
- le cautionnement des emprunts liés au logement social.

5 - Création, aménagement et entretien de la voirie :

- la voirie intercommunale et la desserte des écarts habités selon les conditions définies par le conseil de groupement de communes.

6 - Lutte contre l'incendie :

- le service de lutte contre l'incendie.

7 - Patrimoine :

- l'entretien et les grosses réparations des bâtiments classés et des églises selon les conditions définies par le Conseil de la Communauté.

8 – Protection de l'environnement :

- la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères,
- l'étude et la réalisation de travaux et d'aménagement destinés à assurer le bon écoulement des eaux et rivières et ruisseaux situés sur les territoires des communes de la Communauté de Communes Andre et Tardenois,
- les conditions d'application de cette compétence seront définies par le Conseil de Communauté dans un protocole tenant compte de l'importance relative des cours d'eau.

9 – Assainissement des eaux usées :

- le schéma d'assainissement des eaux usées et la création et l'entretien des réseaux et stations d'épuration selon les conditions définies par le conseil de la Communauté.

10 – Action foncière :

- les actions foncières nécessaires à la réalisation des compétences de la Communauté de Communes,
- les attributions du groupement comprendront également, après délibération de l'Assemblée et accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, les compétences suivantes :

11 – Politique du logement :

- l'étude, la création et la gestion de Maisons d'Accueil pour Personnes Âgées.

12 – Action sociale :

- la prise en charge du contingent d'aide sociale des communes.

13 – Action scolaire :

- la prise en charge de la participation communale au transport, à l'investissement et au fonctionnement du Collège d'Enseignement Secondaire de DORMANS.

14 – Compétences pouvant faire l'objet de conventions de mandats :

La Communauté de Communes peut exercer des compétences pour le compte des communes qui en font la demande. Ces compétences donneront lieu à des conventions de mandats passées avec la Communauté de Communes. Les conventions devront prévoir le financement de ses services qui seront assurés par prestation auprès des communes.

Liste des compétences pouvant faire l'objet de conventions de mandats :

- Entraide administrative,
- Entraide technique.

Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de DORMANS :

| Nom de la commune | Population (RP 1999) | Nom de la commune | Population (RP 1999) |
|-------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| BLIGNY | 89 | OLIZY-VIOLAINE | 119 |
| ANTHENAY | 52 | POILLY | 96 |
| AOUGNY | 56 | POURCY | 173 |
| BARZY-SUR-MARNE | 356 | PASSY-GRIGNY | 375 |
| BOULEUSE | 165 | PASSY-SUR-MARNE | 112 |
| CHAMBRECY | 74 | REUILLY-SAUVIGNY | 213 |
| CHAMPLAT | 121 | ROMIGNY | 215 |
| CHAUMUZY | 315 | SAINTE-GEMME | 121 |
| COURTAGNON | 45 | SARCY | 239 |
| JONQUERY | 78 | TRAMERY | 105 |
| LAGERY | 162 | TRELOU-SUR-MARNE | 892 |
| LHERY | 75 | VILLE-EN-TARDENOIS | 550 |
| MARFAUX | 148 | POPULATION TOTALE | 4 946 |

Compétences et attributions

Le Syndicat a pour objet :

- le transport scolaire, la gestion du syndicat et la construction du Collège de Dormans,
- le transport scolaire des élèves fréquentant les écoles primaires de Igny-Comblizy, Champvoisy, Passy-Grigny, Dormans et pour les élèves de l'école maternelle de Dormans.

Syndicat Intercommunal d'Électrification de CHAUMUZY

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de CHAUMUZY

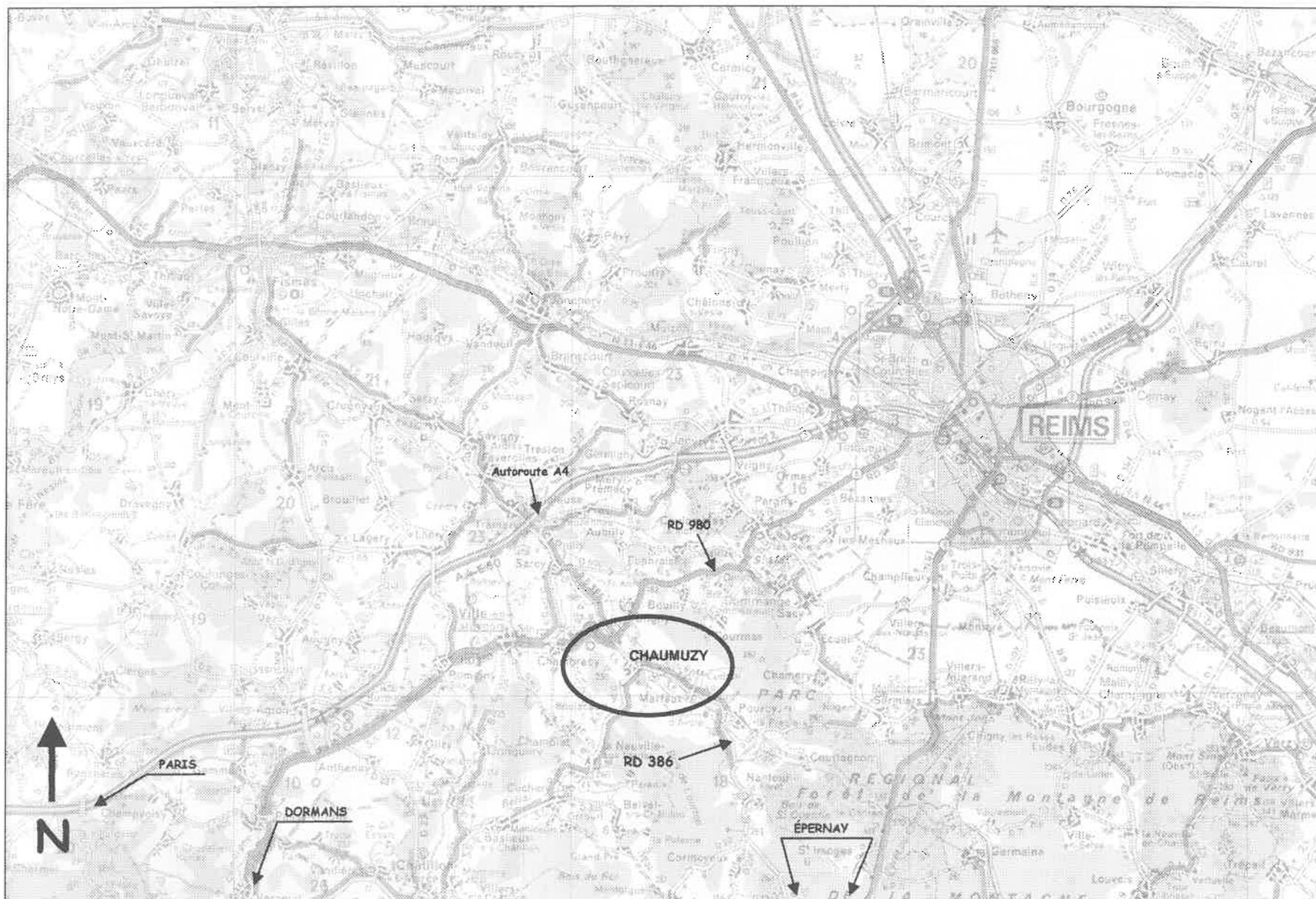
| Nom de la commune | Population (RP 1999) | Nom de la commune | Population (RP 1999) |
|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| BLIGNY | 89 | CHAUMUZY | 315 |
| COURTAGNON | 45 | MARFAUX | 148 |
| POURCY | 173 | POPULATION TOTALE | 770 |

Compétences et attributions

Le Syndicat a pour objet la distribution de l'énergie électrique pour tous usages sur tout le territoire des communes associées.

Il assure l'exécution de tous travaux, opérations et actes nécessaires à l'établissement du réseau projeté.

Il perçoit les redevances et les répartit entre toutes les communes après prélèvement des dépenses et frais de gestion.



Source : carte MICHELIN n°56, échelle : 1/200 000

4 - La situation de la commune

• La géographie

La commune de CHAUMUZY se situe dans le canton de VILLE-EN-TARDENOIS au Sud-Ouest de l'agglomération rémoise. Elle est implantée en rive gauche de la rivière l'Ardre, affluent de la Vesle, sur le glacis s'étendant du "Bois d'Éclisse" jusque l'Ardre et à une altimétrie de 130 à 150 m N.G.F.¹, la rivière s'écoulant au niveau du bourg à une cote d'environ 120 m N.G.F.

Le village se situe à proximité de la rencontre des deux axes forts de la région (carrefour d'Herbement), en l'occurrence les RD 980 et 386 reliant REIMS à VILLE-EN-TARDENOIS et FISMES à ÉPERNAY, respectivement distants de 12, 20 et 15 km.

La RD 386 traverse le village du Nord-Ouest au Sud-Est.

Le point culminant de 263 m N.G.F se situe à l'extrême Sud en limite communale avec FLEURY-LA-RIVIÈRE au lieu dit "Bois Communal de CHAUMUZY". Le point le plus bas, en aval de l'Ardre, marque 112 m N.G.F. au droit de la limite avec BLIGNY.

Le territoire communal s'étire sur environ 8,600 km du Nord au Sud et 3 km d'Est en Ouest au niveau du village.

Deux écarts se sont implantés, de longue date, sur ce territoire :

- le premier, le plus perceptible car il se situe au carrefour d'Herbement, est composé de deux constructions de volume modeste dont le plus important s'avère être une ancienne discothèque ("Le Pacha");
- le second est la ferme dite de "L'Ancien Moulin". En développement, puisque deux hangars ont été récemment édifiés. Cet ensemble reste peu perceptible car les lignes boisées le long de l'Ardre forment un masque végétal très efficace.

Un bâtiment isolé est également édifié en rive droite de l'Ardre en bout du chemin rural du Culoison. Petite construction de villégiature d'une emprise d'une cinquantaine de mètre carré, elle est de plain-pied et est couverte d'une toiture à une pente.

Quelques jardins potagers sont en culture aux lieux dits "Au dessus de la Ville (en contiguïté Sud du village), le "Vivier d'Eau" (à proximité du bois de "La Passe"), "Les Aulnes" (à l'Est du village) et "Les Près de la Porte" (le long de la voie communale n°11).

Les emprises sont relativement faibles mais l'activité y est effective, quelques abris y étant implantés.

Au Sud du village à 3 km environ par la RD 24 puis le chemin longeant le "Bois de Reims", on peut découvrir quelques réminiscences du passé. Quelques traces de ruines sont observables au lieu dit "Nappes" où un hameau existait encore à la fin du XIXe siècle, et une empreinte plus tangible peut être aperçue au lieu dit "Les Haies" une construction se dressant encore.

¹ Nivellement Général de la France



| FORMATIONS SUPERFICIELLES | |
|--|---|
| CV F ₁ E ₁ | CV - Colluvions latéraux de vallée F ₁ - Facies latéraux de ruisseau E ₁ - Alluvions récentes |
| C | Colluvions près de ruisseau ou ruisseau asséché |
| E ₂ | Horizontes de sables fins, indurés de ruisseau, présents sur alluvions récentes |
| F ₂ F ₃ | Alluvions F ₂ - de ruisseau méditerranéen récentes ou formation de point de vue F ₃ - de ruisseau et ruisseau récentes à éléments coarses et fins de sable F ₃ - de ruisseau récentes à ruisseau récentes |
| LP LP ₁ LP ₂ | LP - Sédiments de plaine LP ₁ - Sédiments récents LP ₂ - Sédiments récents sur ruisseau récentes |
| T ₁ T ₂ T ₃ T ₄ | T ₁ - Terraces supérieures - 100 mètres de hauteur - charnières T ₂ - Terraces moyennes - 50 mètres de hauteur - charnières T ₃ - Terraces inférieures - 20 mètres de hauteur - charnières T ₄ - Terraces très inférieures - 10 mètres de hauteur - charnières |
| R ₁ R ₂ | R ₁ - Ruisseau récents - 100 mètres de hauteur - charnières R ₂ - Ruisseau récents - 50 mètres de hauteur - charnières |
| g ₁ g ₂ | g ₁ - Grottes récentes - 100 mètres de hauteur - charnières g ₂ - Grottes récentes - 50 mètres de hauteur - charnières |
| g ₃ g ₄ | g ₃ - Grottes récentes - 20 mètres de hauteur - charnières g ₄ - Grottes récentes - 10 mètres de hauteur - charnières |
| g ₅ g ₆ | g ₅ - Grottes récentes - 5 mètres de hauteur - charnières g ₆ - Grottes récentes - 2 mètres de hauteur - charnières |
| g ₇ g ₈ | g ₇ - Grottes récentes - 1 mètre de hauteur - charnières g ₈ - Grottes récentes - 0,5 mètre de hauteur - charnières |
| g ₉ g ₁₀ | g ₉ - Grottes récentes - 0,2 mètre de hauteur - charnières g ₁₀ - Grottes récentes - 0,1 mètre de hauteur - charnières |
| g ₁₁ g ₁₂ | g ₁₁ - Grottes récentes - 0,05 mètre de hauteur - charnières g ₁₂ - Grottes récentes - 0,02 mètre de hauteur - charnières |
| g ₁₃ g ₁₄ | g ₁₃ - Grottes récentes - 0,01 mètre de hauteur - charnières g ₁₄ - Grottes récentes - 0,005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₁₅ g ₁₆ | g ₁₅ - Grottes récentes - 0,002 mètre de hauteur - charnières g ₁₆ - Grottes récentes - 0,001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₁₇ g ₁₈ | g ₁₇ - Grottes récentes - 0,0005 mètre de hauteur - charnières g ₁₈ - Grottes récentes - 0,0002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₁₉ g ₂₀ | g ₁₉ - Grottes récentes - 0,0001 mètre de hauteur - charnières g ₂₀ - Grottes récentes - 0,00005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₂₁ g ₂₂ | g ₂₁ - Grottes récentes - 0,00002 mètre de hauteur - charnières g ₂₂ - Grottes récentes - 0,00001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₂₃ g ₂₄ | g ₂₃ - Grottes récentes - 0,000005 mètre de hauteur - charnières g ₂₄ - Grottes récentes - 0,000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₂₅ g ₂₆ | g ₂₅ - Grottes récentes - 0,000001 mètre de hauteur - charnières g ₂₆ - Grottes récentes - 0,0000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₂₇ g ₂₈ | g ₂₇ - Grottes récentes - 0,0000002 mètre de hauteur - charnières g ₂₈ - Grottes récentes - 0,0000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₂₉ g ₃₀ | g ₂₉ - Grottes récentes - 0,00000005 mètre de hauteur - charnières g ₃₀ - Grottes récentes - 0,00000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₃₁ g ₃₂ | g ₃₁ - Grottes récentes - 0,00000001 mètre de hauteur - charnières g ₃₂ - Grottes récentes - 0,000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₃₃ g ₃₄ | g ₃₃ - Grottes récentes - 0,000000002 mètre de hauteur - charnières g ₃₄ - Grottes récentes - 0,000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₃₅ g ₃₆ | g ₃₅ - Grottes récentes - 0,0000000005 mètre de hauteur - charnières g ₃₆ - Grottes récentes - 0,0000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₃₇ g ₃₈ | g ₃₇ - Grottes récentes - 0,0000000001 mètre de hauteur - charnières g ₃₈ - Grottes récentes - 0,00000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₃₉ g ₄₀ | g ₃₉ - Grottes récentes - 0,00000000002 mètre de hauteur - charnières g ₄₀ - Grottes récentes - 0,00000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₄₁ g ₄₂ | g ₄₁ - Grottes récentes - 0,000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₄₂ - Grottes récentes - 0,000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₄₃ g ₄₄ | g ₄₃ - Grottes récentes - 0,000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₄₄ - Grottes récentes - 0,0000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₄₅ g ₄₆ | g ₄₅ - Grottes récentes - 0,0000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₄₆ - Grottes récentes - 0,0000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₄₇ g ₄₈ | g ₄₇ - Grottes récentes - 0,00000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₄₈ - Grottes récentes - 0,00000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₄₉ g ₅₀ | g ₄₉ - Grottes récentes - 0,00000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₅₀ - Grottes récentes - 0,000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₅₁ g ₅₂ | g ₅₁ - Grottes récentes - 0,000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₅₂ - Grottes récentes - 0,000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₅₃ g ₅₄ | g ₅₃ - Grottes récentes - 0,0000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₅₄ - Grottes récentes - 0,0000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₅₅ g ₅₆ | g ₅₅ - Grottes récentes - 0,0000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₅₆ - Grottes récentes - 0,00000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₅₇ g ₅₈ | g ₅₇ - Grottes récentes - 0,00000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₅₈ - Grottes récentes - 0,00000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₅₉ g ₆₀ | g ₅₉ - Grottes récentes - 0,000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₆₀ - Grottes récentes - 0,000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₆₁ g ₆₂ | g ₆₁ - Grottes récentes - 0,000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₆₂ - Grottes récentes - 0,0000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₆₃ g ₆₄ | g ₆₃ - Grottes récentes - 0,0000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₆₄ - Grottes récentes - 0,0000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₆₅ g ₆₆ | g ₆₅ - Grottes récentes - 0,00000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₆₆ - Grottes récentes - 0,00000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₆₇ g ₆₈ | g ₆₇ - Grottes récentes - 0,00000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₆₈ - Grottes récentes - 0,000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₆₉ g ₇₀ | g ₆₉ - Grottes récentes - 0,000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₇₀ - Grottes récentes - 0,000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₇₁ g ₇₂ | g ₇₁ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₇₂ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₇₃ g ₇₄ | g ₇₃ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₇₄ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₇₅ g ₇₆ | g ₇₅ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₇₆ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₇₇ g ₇₈ | g ₇₇ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₇₈ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₇₉ g ₈₀ | g ₇₉ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₈₀ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₈₁ g ₈₂ | g ₈₁ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₈₂ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₈₃ g ₈₄ | g ₈₃ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₈₄ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₈₅ g ₈₆ | g ₈₅ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₈₆ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₈₇ g ₈₈ | g ₈₇ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₈₈ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₈₉ g ₉₀ | g ₈₉ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₉₀ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₉₁ g ₉₂ | g ₉₁ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₉₂ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₉₃ g ₉₄ | g ₉₃ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₉₄ - Grottes récentes - 0,00000000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |
| g ₉₅ g ₉₆ | g ₉₅ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières g ₉₆ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières |
| g ₉₇ g ₉₈ | g ₉₇ - Grottes récentes - 0,000000000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières g ₉₈ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000000000005 mètre de hauteur - charnières |
| g ₉₉ g ₁₀₀ | g ₉₉ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000000000002 mètre de hauteur - charnières g ₁₀₀ - Grottes récentes - 0,0000000000000000000000000000001 mètre de hauteur - charnières |

Source : carte I.G.N. / B.R.G.M., Fismes XXVII-12
 échelle : 1/50 000

- **La géologie**

Les plateaux sont couronnés par le Lutétien continental, tandis que la vallée de l'Ardre est envahie d'éboulis de pente et de colluvions. En partant du fond de vallée, et en remontant vers les plateaux, nous trouvons les couches géologiques suivantes :

- **Colluvions de fond de vallée.** Ce sont essentiellement des limons de lavage déposés dans les petits thalwegs.
- **Colluvions de bas de versant.** Des colluvions de piedmont prennent un développement important. Elles sont constituées par un limon de lessivage auquel se mêlent parfois en forte proportion des éléments empruntés aux diverses unités lithologiques.
- **Yprésien supérieur (Cuisien).** Sables argileux et sables. Le Cuisien affleure largement dans la vallée de l'Ardre. Il forme le talus concave sous le rebord du plateau.
- **Lutétien inférieur et moyen.** Calcaire grossier. Ils forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la Cuesta.
- **Lutétien supérieur continental.** Marnes et Caillasses. Constituant la partie supérieure des plateaux, il est le plus souvent constitué de blocs épais remontés par les labours.
- **Marinésien et Ludien inférieur (Bartonien moyen).** Calcaires et Marnes de Saint-Ouen. Il est représenté par des marnes et calcaires marneux, des bancs calcaires plus ou moins compacts, et de niveaux argileux verts.
- **Ludien moyen (Bartonien supérieur).** Marnes et calcaires. Le Ludien moyen est représenté par un ensemble de bancs calcaires d'une puissance totale de 10 à 15 m.
- **Stampien inférieur (Sannoisien).** Meulière et argiles à meulière. Les marnes blanches de Pantin sont surmontées par un niveau de Meulière de Brie. Elles forment la surface structurale des plateaux.
- **Limon des plateaux.** Les surfaces structurales correspondant aux meulière de Brie et aux calcaires du Lutétien continental sont couvertes de limons décalcifiés, très argileux.

- **L'hydrogéologie**

L'hydrogéologie dans le domaine tertiaire est caractérisée par une extrême fragmentation des nappes qui est due aux alternances verticales et aux variations latérales de faciès, (ce qui entraîne des fluctuations des caractéristiques des terrains), aux nombreuses vallées qui déterminent des bassins d'alimentation très réduits et à la Cuesta, avec ses nombreuses sources de revers, dont les eaux s'infiltrant dans la craie sous-jacente.

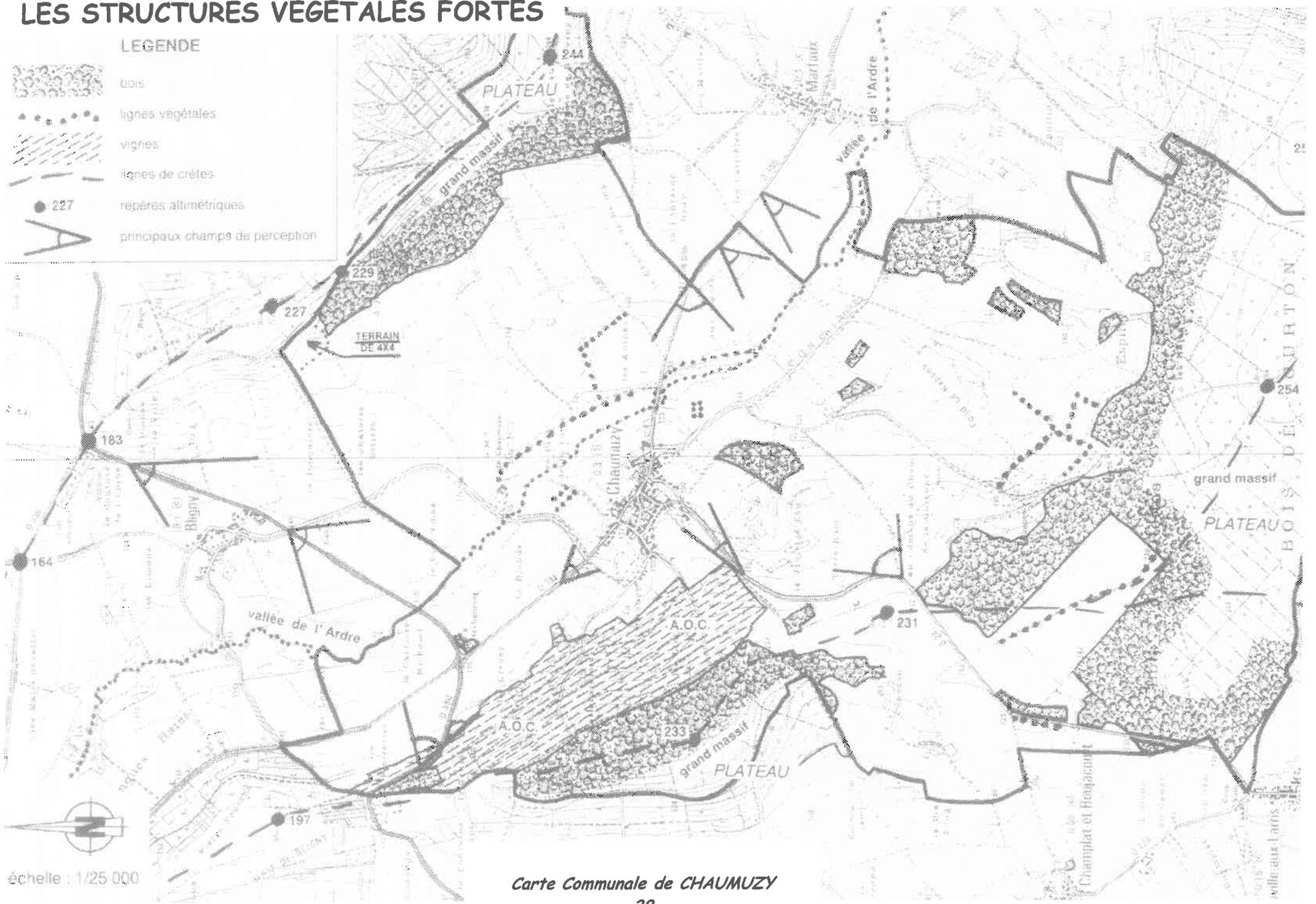
Le réservoir de la craie est le plus vaste et le plus capable de subvenir aux besoins en eau potable. Toutefois, dans les vallées, la dissolution intense créée par le rassemblement des eaux donne naissance à des réseaux de fissures, (et les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements) et, sous les plateaux, la craie est compacte et les débits obtenus sont très faibles.

D'une manière générale, les eaux des terrains tertiaires sont assez minéralisées.

LES STRUCTURES VÉGÉTALES FORTES

LEGENDE

-  bois
-  lignes végétales
-  vignes
-  lignes de crêtes
-  repères altimétriques
-  principaux champs de perception



échelle : 1/25 000

Carte Commune de CHAUMUZY

5 - Le paysage naturel

- D'amont en aval de l'Ardre, c'est dans ce site **POURCY/MARFAUX/CHAUMUZY** que se situent les reliefs les plus remarquables, la vallée étant la plus encaissée. Au droit de **CHAUMUZY**, celle-ci s'ouvre plus largement surtout passé le carrefour d'Herbemont. En effet, les plateaux fortement boisés de part et d'autre de la rivière culminent autour de 220-240 m et en sont éloignés d'environ 1 000 m.

Aussitôt la Départementale 980, la vallée s'élargit très fortement, les sommets n'atteignent plus que 160-180 m au niveau de **SARCY** et sont distants du cours d'eau de plus de 1 500 à 2 000 m. Le relief s'affaisse et les plateaux forestiers ont laissé place à des bois nettement moins denses et plus clairsemés.

En fond de vallée, la ligne boisée le long des rives est très lisible et la végétation hygrophile est identifiable en bordure de l'Ardre.

Le vignoble, de belle emprise (plus de 80 Ha), est implanté sous le bois d'Éclisse dominant le village au Nord-Ouest. Ces coteaux viticoles engendrent un caractère paysager fort à l'approche de la vallée, principalement dans la descente de la RD 980 à hauteur de Bligny.

La moitié Sud du territoire est occupée par le massif forestier du bois de Courton, du bois de Reims et du bois communal de **CHAUMUZY**.

- D'autres massifs, plus petits mais d'importance paysagère, marquent cet intéressant terroir, comme le bois d'Aunaie au Sud-Est du village près de Marfaux, le bois de la Passe à proximité Sud du bourg (lieu dit "Les Pâtures Saint-Jean") entre les deux, les deux petits bois au pied du lieu dit "Fond de Nappe", ou les deux lignes de peupliers au lieu dit "Les Aulnes". Des alignements sont également remarquables comme ceux situés en haut du "Fond de Nappe", la clairière au Nord-Ouest du bois de Reims, le long de la RD 24 en vis-à-vis du petit bois dominant Champlat-et-Boujacourt.

Deux autres "organisations végétales" ont une importance sur le site :

- La double rangée de saules, au lieu dit "les près de la Porte". D'une belle qualité sylvicole, elle abrite de plus une faune rare et protégée.

- Une haie épaisse en pleine régénérescence se situe au pied de l'ancien terrain de 4 x 4 au Nord du lieu dit "Les Quatorze Sétiers". Ce terrain tourmenté est visible depuis la RD 386 et 980. Ces plantations, une fois adultes, masqueront ce site actuellement peu qualitatif.

Enfin, les haies "encadrant" les constructions situées au carrefour d'Herbemont ont un rôle non négligeable puisqu'elles permettent d'agrémenter ce site fort dégagé, et d'aider à l'intégration des constructions existantes dans ce large décor. Le reste du terroir est occupé par de grandes cultures céréalières et oléagineuses mais aussi par des prairies pacagées.

6 - L'état initial de la végétation

- Les bois de grande végétation

Les bois "de Reims", "de Courton" et "d'Éclisse" au sud du territoire, ainsi que les bois de "Rouvroy" et "d'Hyermont" au nord, sont constitués de taillis sous futaie de bonne qualité forestière. Il s'agit d'un chênaie-charnaie avec localement des zones de chenaie sessiliflore. Le cortège floristique est typique du milieu et présente une très bonne diversité d'espèces.

Une richesse floristique particulière doit cependant être signalée : l'Asaret d'Europe. Une station de quelques centaines de mètres carrés a été localisée en lisière de bois au-dessus de la cote 217,4 lieux dit "Nappes". Cette plante montagnarde des forêts calcaires fraîches est rare dans toute la plaine française. C'est un bio indicateur intéressant qui est protégée régionalement au titre de la loi de 76.

- Les bois isolés de faible superficie

Le "Bois de la Passe" (aulnaie-frênaie); le "Bois de l'Aunaie" (chenaie sessiliflore); les lambeaux boisés et zones marécageuses du "Fond de Nappe"; les bosquets relictuels du versant de la rive gauche de l'Ardre; tous ces boisements présentent une bonne variété floristique. Ils jouent, en outre, un rôle important d'accueil pour la faune et en particulier l'avifaune (60 espèces nicheuses observées en 1997).

En application de l'article 18 "La Forêt" de la Charte du Parc, ces espaces boisés devraient être à conserver.

- **La ripisylve de l'Ardre et des biefs**

Ces boisements linéaires le long des cours d'eau présentent un intérêt tout à fait particulier pour la faune (axe de déplacement des mammifères). Ils participent à la qualité paysagère de la commune. À ce titre, ils figurent au plan du Parc au titre des "Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable" (H5). Ces boisements doivent impérativement être préservés.

- **Les haies de versant**

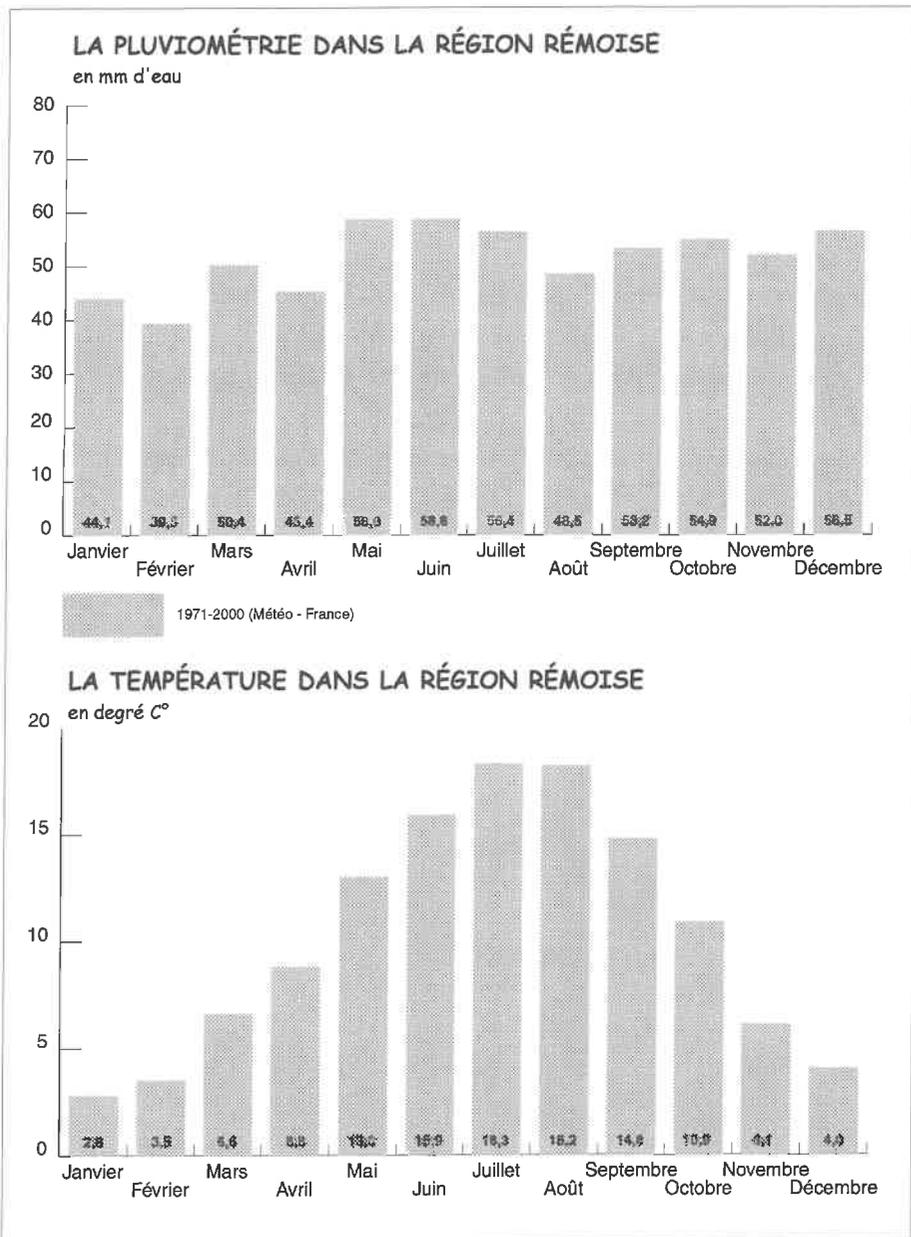
Le versant de rive gauche de l'Ardre se caractérise par de fortes pentes dépassant par endroit 16%. Sur ces versants, l'action des eaux courantes est importante (écoulements en nappes, ruissellements diffus, ravinements, engravements). Les haies jouent un rôle important pour limiter ces phénomènes. Elles présentent en outre un intérêt majeur au niveau paysager.

Il faudra s'assurer de leur pérennité, tout comme les alignements de saules des jardins et des vergers du lieu dit "Prés de la Porte", mode d'occupation de l'espace caractéristique des abords des communes du Tardenois de l'Ardre. Ce secteur est de plus particulièrement riche pour l'avifaune. Les études réalisées par le Parc ont permis de confirmer des sites de nidification de deux espèces rares et menacées (chouette chevêche et hibou petit duc) dont la survie dépend particulièrement de leur site de nidification (arbres creux et à cavité des alignements et vergers).

Pour les constructions situées au carrefour d'Herbemont (l'ancienne discothèque notamment), leur insertion est facilitée par la présence d'alignements de plantations. Ces dernières devront donc être préservées.

Cette identification des structures végétales fortes fait l'objet d'un répertoire cartographique permettant une localisation plus précise des différents éléments (voir document graphique n°5 "STRUCTURES VÉGÉTALES" au 1/10 000).

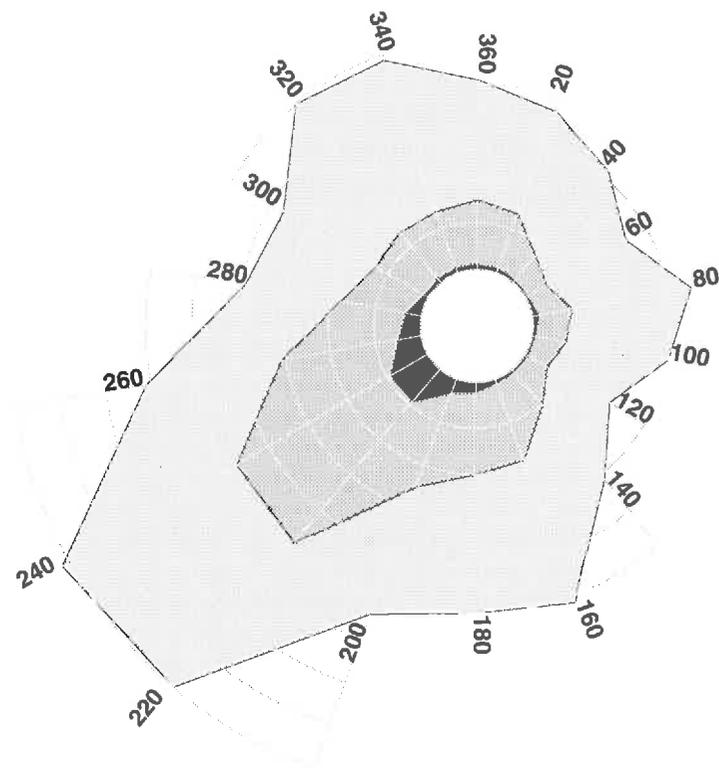
LA CLIMATOLOGIE



Échelle de la fréquence en pourcentage



Vitesse du vent en mètre / seconde



7 - La climatologie

Le secteur de CHAUMUZY est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations :

En général, les précipitations sont relativement faibles (592 mm dans la région Rémoise), mais bien réparties sur 160 jours/an, avec un minimum au début du printemps, et un maximum peu marqué en automne.

Souvent, la pluie arrive très vite, et les températures changent parfois brutalement. Pourtant, ces irrégularités climatiques quotidiennes se combinent et se pondèrent pour élaborer des moyennes sans excès, même si les accidents prolongés d'une sorte ou d'une autre ne sont pas rares (sécheresse de 1976, pluies et tempêtes en 2000-2001).

On compte une moyenne de 10 à 20 jours de neige par an. Cette moyenne aurait tendance à baisser au vu des résultats de ces dernières années.

Températures :

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et 16,8° en été).

Le nombre moyen de jours de gelée montre que quatre mois par an seulement sont quasiment exempts de gelée. Elles sont tardives jusqu'en mai et précoces depuis octobre.

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70.

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

Vents :

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micro climatiques :

Elles ne sont sensibles qu'au niveau de la Vallée de l'Ardre, zone privilégiée pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.

Les spécificités territoriales

8 - Les contraintes territoriales et les servitudes

Les contraintes territoriales :

- Les risques naturels :

CHAUMUZY est située dans une zone de risque de glissement prévisible. L'aire du S.Co.T. présente sur sa partie Ouest, et notamment sur le front de côte de l'Ile-de-France, une composition et une disposition des affleurements géologiques et des pentes, sources de risques de glissements de terrains

Ces risques sont étroitement dépendants des activités de surface et surtout de la modification des éléments naturels qui assurent l'équilibre de l'ensemble (carrières, déboisements, absence de drainage...).

En l'absence de Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.), cette zone de "risques de glissements prévisibles" est une indication qui doit susciter, dans l'établissement des documents d'urbanisme, une attention particulière aux nouvelles constructions qui seront envisagées dans ce secteur.

- L'élevage :

Sur le territoire sont édifiées des exploitations de bovins allaitants. Il y a lieu d'appliquer l'article 111.2 du code rural obligeant à la réciprocité des conditions de distance pour l'implantation de bâtiments à proximité de bâtiment d'élevage existants.

Il sera également observé notamment l'article 153-4 du Règlement Sanitaire Départemental.

- La nécropole militaire :

La direction régionale des anciens combattants et victimes de guerre précise qu'il convient de classer en zone naturelle pour des raisons historiques et naturelles et ce dans un rayon de 100 mètres le cimetière militaire italien sis au lieu dit "La Montagne de Bligny" cadastré C 81.

De plus, en application de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment l'article L.121-1, il convient de maintenir une vocation agricole au voisinage de ce lieu de mémoire.

Les servitudes d'utilité publique :

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques (voir plan des servitudes et annexes).

Les servitudes suivantes ont été répertoriées sur le territoire de la commune de CHAUMUZY :

- A1 : servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- AC1 : servitudes de protection relatives aux monuments historiques classés, inscrits.
- EL7 : servitudes d'alignement.
- I4 : servitudes relatives aux lignes électriques HT et BT.
- PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques.
- T7 : servitudes aéronautiques instaurées pour la protection de la circulation.

Le territoire de CHAUMUZY est également concerné par le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "**Permis de Mont Saint-Père**" au regard de l'arrêté ministériel du 17 décembre 1999.

Ce permis touche plus des 2/3 Nord de cette commune.

L'aire A.O.C. :

Sur le flanc Ouest du village, les vignes implantées sur les coteaux s'étendant en contrebas du "Bois d'Eclisse" jusqu'aux abords de la RD 386 représentent plus de 80 hectares. Ce vignoble joue un rôle économique sur le territoire, et il engendre également un impact culturel, mais aussi culturel et touristique.

CHAUMUZY est incluse dans la Champagne Viticole (loi du 22 juillet 1927). Elle est donc concernée par l'Appellation d'Origine Contrôlée "Champagne", elle-même déclarée d'intérêt public par arrêté ministériel du 11 avril 1980.

II - BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

1 - La démographie

- Les variations de la population

| Années | 1846 | 1946 | 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 894 | 400 | 352 | 345 | 311 | 332 | 327 | 315 |

- Mouvement naturel et solde migratoire

| Période intercensitaire | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Naissance | 27 | 27 | 24 | 26 |
| Décès | 32 | 32 | 28 | 34 |
| Excédent naturel | - 5 | - 5 | - 4 | - 8 |
| Solde migratoire | - 29 | 26 | - 1 | - 4 |
| Total | - 34 | 21 | - 5 | - 12 |

- La structure d'âge de la population

| Années \ Âge | 1975 | | 1982 | | 1990 | | 1999 | |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| 0-19 ans | 89 | 28,6 | 89 | 26,8 | 83 | 25,4 | 63 | 20,0 |
| 20-59 ans | 156 | 50,2 | 164 | 49,4 | 170 | 52,0 | 179 | 56,8 |
| + 60 ans | 66 | 21,2 | 79 | 23,8 | 74 | 22,6 | 73 | 23,2 |
| TOTAL | 311 | 100 | 332 | 100 | 327 | 100 | 315 | 100 |

Malgré une petite hausse démographique (+21) observable entre 1975 et 1982, l'ambiance générale est à la baisse :

-41 dans la période intercensitaire 1962 / 1975 et -17 de 1982 à 1999.

Depuis 1962, CHAUMUZY a vu sa population chuter de 37 habitants.

Le sursaut démographique observé entre 1975 et 1982 est dû à un solde migratoire positif (+ 26). Les autres périodes intercensitaires laissent apparaître un excédent naturel et un solde migratoire négatifs. En conséquence, ces baisses observables viennent étayer la baisse démographique enregistrée sur le territoire.

Entre 1975 et 1999, on peut observer un vieillissement de la population par glissement de la tranche 0-19 ans vers celle des 20-59 ans, celle-ci translatant également vers les 60 ans et plus, la proportion globale étant de 8,6%. Il ressort de ces tableaux que peu ou pas de jeunes foyers viennent s'installer à CHAUMUZY.

2 - Le contexte économique

- Les emplois (par rapport à la population active)

| | 1975 | | 1982 | | 1990 | | 1999 | |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| Actifs de moins de 20 ans | 5 | 3,4 | 9 | 6,0 | 3 | 2,1 | 5 | 3,2 |
| Actifs de 20 à 39 ans | 67 | 45,6 | 83 | 55,3 | 56 | 39,2 | 63 | 40,9 |
| Actifs de 40 à 59 ans | 55 | 37,4 | 47 | 31,3 | 76 | 53,1 | 83 | 54,0 |
| Actifs de 60 ans et + | 20 | 13,6 | 11 | 7,4 | 8 | 5,6 | 3 | 1,9 |
| TOTAL (1) | 147 | 47,3 | 150 | 45,2 | 143 | 43,7 | 154 | 48,9 |
| dont chômeurs | 2 | 1,4 | 10 | 6,7 | 8 | 5,6 | 2 | 1,3 |
| Total des actifs ayant un emploi | 145 | 98,6 | 140 | 92,9 | 135 | 94,4 | 152 | 98,7 |
| Non actifs (1) | 164 | 52,7 | 182 | 54,8 | 184 | 56,3 | 161 | 51,1 |

(1) Par rapport à la population totale.

Là encore, la translation vers les tranches supérieures est observable au niveau des emplois. L'ensemble des actifs de 20 à 59 ans représente 83% en 1975 et 94,9% en 1999, ce qui équivaut à une hausse de 11,9%, soit 24 actifs. L'évolution est également interprétable à la lecture des actifs de 60 ans et plus, en l'occurrence 20 en 1975 (13,6%) et 3 en 1999 (1,9%).

Les chômeurs, en hausse entre 1975 et 1990, reviennent à un taux identique en 1999 (1,4%/1,3%).

| | 1975 | | 1982 | | 1990 | | 1999 | |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| Actifs exerçant sur la commune | 103 | 71,0 | 94 | 67,1 | 91 | 67,4 | 72 | 47,4 |

Quant aux actifs exerçant sur le territoire communal, la variation est relativement forte (-31 représentant 23,6%).

- **Les activités économiques**

La vocation de *CHAUMUZY* s'avère être l'agriculture mais également la viticulture (plus de 900 ha de terres et 80 ha d'A.O.C.). L'élevage est également représenté sur le territoire, 3 exploitations de bovins allaitants y étant actuellement installées.

Il y a quelques commerces qui exercent sur la commune, en l'occurrence :

- une boulangerie, pâtisserie,
- une boucherie,
- un café, bar, restauration.

Des commerces itinérants desservent également le village :

- un marchand de fruits
- un poissonnier
- une alimentation générale (conserves, légumes etc...).
- un pizaiolo.

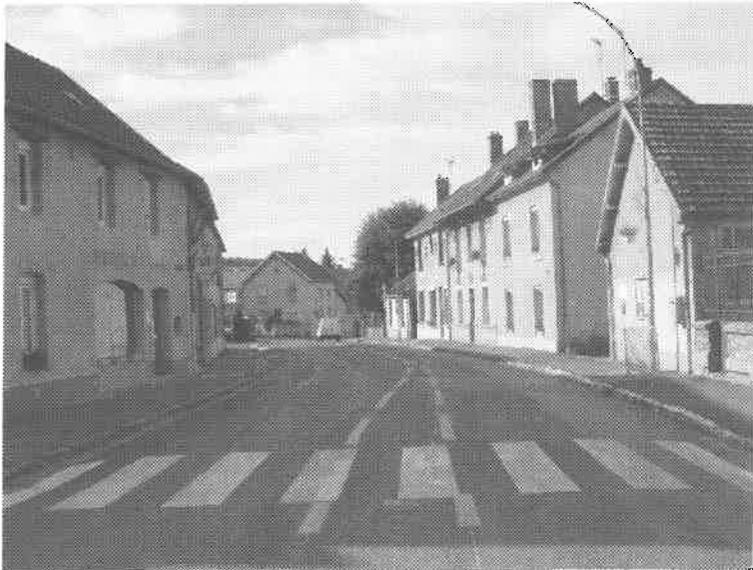
D'autres activités sont représentées telles :

- un artisan peintre, vitrier,
- une entreprise de travaux agricoles,
- un service aux cultures,
- un transporteur, loueur de fonds,
- une vente, location matériel vidéo.



Ci-contre apparaît en situation dominante la coopérative viticole, volume fort et géométrique.

La lecture du tissu urbain laisse percevoir une forte minéralité, tant le long de l'axe principal (RD 386) que dans les rues moins importantes.



III - L'HABITAT

1. Le logement :

| Années | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|---------------------------|------|------|------|------|
| Nbre total de logements | 132 | 147 | 149 | 144 |
| Dont résidence principale | 111 | 126 | 126 | 130 |
| Dont résidence secondaire | 14 | 9 | 8 | 4 |
| Logements vacants | 7 | 12 | 15 | 10 |

| Âge du Parc en 1999 | Nbre |
|---------------------|------|
| Avant 1915 | 30 |
| 1915-1948 | 79 |
| 1949-1967 | 6 |
| 1968-1974 | 10 |
| 1975-1981 | 14 |
| 1982-1989 | 4 |
| Après 1990 | 1 |

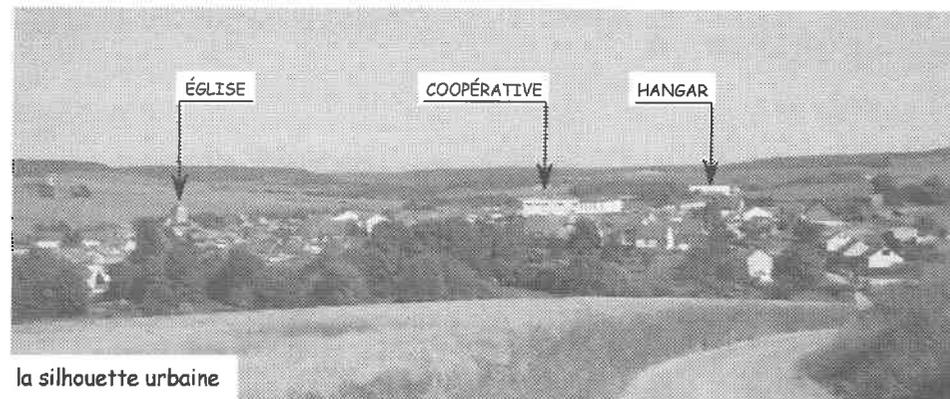
La maison individuelle est le logement représentatif de CHAUMUZY.

En croissance légère mais constante de 1975 à 1990 (+17), et en chute sensible depuis 1990 (-5), le nombre de logements reste proportionnellement stable (+9% de 1975 à 1999). Toutefois, les résidences principales sont en hausse de 17% dans la même période ainsi que les logements vacants de près de 43% (représenté par +3 logements).

Quant à l'ancienneté du parc de logements, une forte proportion est réalisée entre 1915 et 1948 (reconstruction), mais aussi dans la période 1968 / 1981 (décohabitation).

Suit une certaine régularité dans la construction de logements puisque 5 sont réalisés depuis 1981 ce qui représente une moyenne de 0,24 logement par an.

Carte le tissu urbain



2. Le paysage urbain :

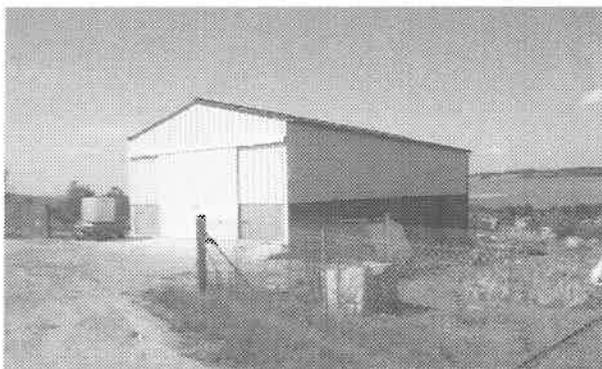
- La morphologie du village s'avère être issue de sa localisation, de son foncier et des origines agricole, viticole, sans omettre l'élevage qui est également représenté sur le territoire. L'hypercentre est composé d'un parcellaire serré et fortement bâti. La périphérie est, elle, constituée de terrains plus amples dont beaucoup d'entre eux sont occupés par des corps de fermes, dont certains sont encore en activité.

Le tissu est d'une minéralité prononcée, les constructions sont en forte majorité en limite du domaine public. Les murs de clôture sont constitués d'ouvrages assez élevés, toutefois, nombre d'entre eux sont aussi des murets avec grilles.

- La typologie du tissu, relativement récent puisque reconstruit en très forte proportion après la première guerre mondiale, est principalement représentée par des constructions à usage d'habitation de 2 niveaux plus combles (aménagés ou non) avec toiture à pentes dont la couverture est constituée de tuiles ou d'ardoises. Dans ce tissu, la coopérative viticole ressort et contraste avec le paysage urbain environnant, ce bâtiment étant bien plus récent, volumineux, haut et en toiture terrasse.

En vue lointaine, un hangar, situé au dessus du village (lieu dit "Au Dessus de la Ville") le domine de par son aspect et sa localisation. Compte tenu de l'assiette de ce terrain, la réalisation d'un talus a été rendu nécessaire pour pouvoir édifier ce bâtiment. Ce contexte cumulé à la forme et la couleur le rend très perceptible.

Un autre élément ressort lui aussi de ce tissu relativement homogène. Une scierie s'est implantée en sortie Sud du village en bordure du CD 24 en direction de la Neuville-aux-Larris. Cette activité engendre une occupation de l'espace très différente de son environnement. Toutefois, l'activité elle-même étant délocalisée (à Poilly), les bâtiments et le foncier sont appelés à muter, probablement vers de l'habitat.



Le hangar émergeant du tissu urbain au Sud-Ouest du village.



Les bâtiments de l'ancienne scierie en entrée de village par la RD 24.

Carte Les Sites archéologiques

3. Le patrimoine archéologique et historique :

L'archéologie

Le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique est fixé par des lois et des décrets.

En conséquence, conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, du décret du 16 janvier 2002 et la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 3 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soient communiqués pour avis, au titre de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme :

- Pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune.
- Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 1 000 m².

Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à l'étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

Le territoire de la commune de CHAUMUZY présente une richesse en vestiges archéologiques surtout préhistorique et du moyen âge. Six sites archéologiques ont été recensés et sont localisés sur la carte ci-contre. En outre, six sites n'ont pas pu être localisés avec précision, faute d'information suffisante. Ces documents ne représentent que l'état actuel de nos connaissances et ne sauraient en rien présager de découvertes futures sur d'autres secteurs de la commune.

Il est rappelé que toute découverte archéologique réalisée fortuitement à l'occasion de travaux, devra sous peine de poursuites, être immédiatement déclarée au Maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

Légende :

1. Cohédon : préhistoire et moyen-âge
2. Le Chemin de Reims : haut moyen-âge
3. Rouvroy : moyen-âge
4. Espilly : moyen-âge
5. Les Haies : moderne
6. Les Nappes : moderne

Photos histoire

L'histoire

La tradition rapporte que Saint-Rémi aimait à visiter CHAUMUZY. Il s'y désaltéra et en ce lieu fut érigée une fontaine couverte, visible encore à ce jour rue de la Chapelle. Son fronton est orné d'un bas-relief du XII^e siècle. Au fond de la fontaine, on peut observer un bas-relief de la même époque.

Les habitants du hameau de Nappes situé à 2 km au Sud-Est du bourg centre mènent leur grain à moudre au moulin de CHAUMUZY dans les années 1500.

À propos de Nappes, CHAUMUZY comptait 3 autres écarts : les Haies, Cohédon, à la même distance et Espilly à environ 4 km. Des quatre, il ne reste qu'une construction encore visible du premier.

L'église de CHAUMUZY date de la fin du XI^e siècle. Elle a été reconstruite récemment dans le style XIII^e siècle. Elle possède une statue de Saint-Gantien, patron de la paroisse, accompagnée de celles de Saint-Jean-Baptiste et de la Sainte-Vierge, les trois remontant au Moyen-Âge.

La première guerre mondiale a sévèrement imprimé sa marque à CHAUMUZY et ses environs. C'est lors de l'été 1918 que l'issue de cette guerre s'est jouée en Champagne, d'où le nom de ces événements : "La deuxième Victoire de la Marne".

Deux cimetières proches de la commune en témoignent, le premier, italien, sur la commune de CHAMBRECY, le second franco-allemand dominant BLIGNY. Plus de 100 000 victimes y reposent et une cérémonie s'y déroule chaque année.

Un bief existait afin d'alimenter en eau et de faire fonctionner la meule du moulin de CHAUMUZY. Ce bief prenait l'eau de l'Ardre très en amont, au droit du lieu dit "La Fosse aux Bœufs". D'une longueur de plus de 1,500 km, son tracé est encore visible par la présence de quelques alignements de buissons et d'arbres.

Ce moulin n'est plus en activité et sa meule fut démontée il y a quelques années.

Évolution de la population

CHAUMUZY a atteint son maximum historique en 1846 avec 894 habitants. La dépopulation qui a suivi s'explique par l'exode rural et les conséquences de la guerre de 1914-1918. En 1946, le village ne comprenait plus que 400 habitants. Contrairement à la majorité des villages du Pays rémois, il a poursuivi sa régression, en passant de 345 habitants en 1968 à 332 en 1982 et à 315 en 1999.



La Mairie de CHAUMUZY, ainsi que l'école maternelle et primaire.



*Le récent foyer rural, édifié en entrée Ouest du village,
en bordure de la rue du capitaine Chesnais (RD 386).*

IV - LES SERVICES À LA POPULATION

La commune de CHAUMUZY ne possède aucun service. Quant au tissu associatif, il est représenté par :

- un comité des fêtes,
- un club du 3^{ème} âge.
- un club de gymnastique.

CHAUMUZY comporte également une société de chasse et une société de pêche.

Un médecin généraliste exerce sur CHAUMUZY. Les autres services de santé (infirmière, soins à domicile, dentiste) sont situés sur la commune de Ville-en-Tardenois.

Le service incendie de CHAUMUZY (pompiers volontaires) est rattaché au centre de secours de ROMIGNY.

La gendarmerie la plus proche, ainsi que la Poste sont à Ville-en-Tardenois.

Le service hospitalier est assuré par le C.H.R de Reims.

V - LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1. Les équipements scolaires

- Dans le cadre de la Communauté de communes Ardre et Tardenois, la scolarité est assurée pour la maternelle ainsi que pour les classes de C.P. à C.M.2.
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de DORMANS assure la scolarité du second cycle de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- Pour le second cycle au-delà, il faut se rendre sur ÉPERNAY, ou sur REIMS avec dérogation.

2. Les équipements de loisirs et de culture

- 1 terrain de foot.
- 1 foyer rural.

LES INFRASTRUCTURES

VI - LES INFRASTRUCTURES

1. Les infrastructures routières

La RD 386 traversant le village sur son axe Nord-Ouest/Sud-Est est la voie de communication la plus importante puisqu'elle relie Épernay à 15 km au Sud, Fismes à 20 km au Nord ainsi que Reims et Ville-en-Tardenois via la RD 980 où l'embranchement se situe au carrefour "d'Herbemont" et dont les distances respectives sont d'environ 12 et 5 km.

La R.D. 24 est nettement moins fréquentée, ne reliant que quelques villages au Sud comme la Neuville-aux-Larris, Châtillon-sur-Marne et au-delà Dormans.

Un accès aux autoroutes A4-A26 est possible en fonction de l'orientation choisie : à Tinquex-Reims pour se diriger vers Lille ou Strasbourg et à Villers-Agron-Aiguizy pour se diriger vers Paris.

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La commune est traversée à l'extrême Nord par la RD 980, route à grande circulation, engendrant une contrainte d'utilisation du sol dans une bande de 75 m de part et d'autre de son axe de par l'application de la loi Barnier. Cette voie ne touche que de la zone naturelle.

2. Les transports collectifs

- Dans le cadre de la scolarité, les transports journaliers sont assurés par les intercommunalités respectives. Un transport quotidien est également assuré sur REIMS et ÉPERNAY.
- Un transport hebdomadaire (mercredi après-midi) est assuré pour les personnes qui le désirent.

3. Les autres modes de déplacements

Les stations S.N.C.F. les plus proches se situent à Reims, Dormans ou Epernay là aussi, en fonction de la destination.

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

LÉGENDE

Captage de la source

Bâche de reprise

Réseau A.E.P.

Réserve incendie

Bouche d'incendie

Poteau d'incendie

VII - LES RÉSEAUX

1. L'eau potable

La commune de CHAUMUZY est alimentée en eau potable par une source captée se situant au Sud-Ouest du village, au lieu dit "Au-Dessus de la Ville" (indice de classement 131.7.7. "S.A.E.P. Saint Rémy").

La bâche de reprise de 120 m³ est située place Fontaine Saint Rémi.

Un canalisation d'adduction de 100 mm de diamètre alimente le réservoir de 200 m³ situé au lieu dit "Au dessus du Chemin de la Garenne". La cote de 185 m N.G.F. du radier permet une alimentation gravitaire du village dont le réseau de distribution est constitué de canalisations de 40 à 100 mm de diamètre.

Une étude est en cours, dans le cadre de la Communauté de communes ARDRE et TARDENOIS dont CHAUMUZY est membre, quant à un nouveau site d'exhaure, et ceci au regard de la localisation de l'actuel difficilement protégeable ainsi que certains résultats d'analyses s'avèrant être critiques (avis défavorable à la poursuite de l'utilisation de ce forage, dans le rapport, en date du 2 juillet 1996, de M. KERJEAN hydrogéologue).

LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

lagunage
(450 éq./hab.)

LÉGENDE

Réseau d'assainissement

Station de refoulement

Conduite de refoulement

2. Les eaux usées

De compétence intercommunale (Communauté de Communes ARDRE et TARDENOIS) les eaux usées sont dorénavant traitées, un système collectif venant d'être réalisé.

Le réseau, composé de canalisations de 200 mm de diamètre dessert l'ensemble de l'agglomération.

Le système de traitement est de type lagunage d'une capacité de 450 équivalent habitants et se situe au lieu dit "Entre Deux Eaux" au Nord du village, en bordure de l'Ardre.

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 et la circulaire du 17 février 1997 relatifs à l'assainissement collectif des communes, il est rappelé la nécessité de respecter une distance minimale de 100 m entre cette installation et les zones d'habitat.

3. Les eaux pluviales

Cette compétence revient également à la même Communauté de communes.

CHAUMUZY n'est pas équipée en système de traitement collectif des eaux pluviales. Celles-ci sont évacuées par un réseau aérien composé de caniveaux et fossés. Ainsi collectées, les eaux sont dirigées vers l'Ardre constituant l'exutoire privilégié.

Un projet en cours (enquête publique) prévoit des bassins localisés à l'Ouest du village en contre bas du lieu dit "La Perchée", ce qui permettra de traiter le problème des eaux de ruissellement du vignoble.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

I - LE CHOIX COMMUNAL

Par délibération en date du 16 novembre 2002, le Conseil Municipal décide de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale. Cette procédure donnera les moyens à la commune de répondre à sa politique d'accueil au regard de la baisse démographique enregistrée depuis plusieurs recensements, tout en maîtrisant son développement sans effet de dispersion, ceci au travers la définition du périmètre de la zone urbaine.

Ce périmètre permettra, en outre, une bonne prise en compte des potentialités économiques, environnementales et paysagères, constituées notamment par l'aire A.O.C., l'évolution des équipements, les massifs boisés et les abords de la rivière l'Andre.

CHAUMUZY, membre du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, devant respecter sa Charte, celle-ci engendre donc un impact direct sur les principes d'application, principalement à l'appui de ses articles 14, 23, 25 et 28 (voir page 15 de ce rapport), et au travers, entre autres, des articles R.111-21, L.121-1, L.124-2 et R.124-2 du Code de l'Urbanisme :

EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME :

article R.111-21 :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

article L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

article L.124-2 :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

article R.124-2 :

Le rapport de présentation :

1. *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*

2. *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*
3. *Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

À l'appui des articles précédemment cités ainsi que de la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, les entités fortes du paysage devant être pérennisées ont été identifiées.

Enfin, de façon à répondre à sa politique d'accueil et de développement maîtrisé, la commune s'appuie sur les équipements existants (réseaux eau potable / eaux usées notamment), ce qui permet déjà, au regard des potentialités actuelles reprenant le foncier pouvant être dégagé (du type "dents creuses" par exemple) d'accepter une dizaine de logements, ce qui pourrait représenter environ 30 habitants.

Toutefois, ces terrains situés en cœur de village étant appelés à être construits certainement sur du long terme, la commune ouvre son périmètre sur des sites pouvant être urbanisés à courte ou plus longue échéance, au travers de raccordements aisés, à l'appui de la localisation des réseaux existants.

LES SITES RETENUS



échelle : 1/5 000

II - LES SITES RETENUS

Ainsi, et sans remettre en cause les principes de protection définis précédemment, trois sites ont été identifiés :

- Au Nord du village, au lieu dit "Les Prés de la Porte" quelques terrains desservis par la voie communale n°11.
Ce site pourrait offrir 6 à 7 lots représentant environ 20 habitants.
- Au Sud-Ouest, lieu dit "Au-dessus de la Ville" les terrains de part et d'autre de la départementale 24.
L'aménagement des terrains situés au Nord de cette départementale devra comprendre une desserte commune ne comportant qu'un seul accès sur la D24, principe à mettre en place au regard de la sécurité.
Dans le même souci sécuritaire, le panneau d'entrée d'agglomération sera à déplacer afin d'être en phase avec cette opération.
Ce site pourrait engendrer, là aussi 6 à 7 logements, donc environ 20 habitants.
- Au Sud-Est, de part et d'autre de la rue de Nappe. Desservi par les V.R.D., ce site est traversé par le fossé d'assainissement n°16 dit du Vivier d'Eau. Pour permettre son entretien, un dégagement du périmètre urbain est pratiqué en rive gauche sur une largeur de 20m, autorisant de la sorte le passage d'engins.
Cette assiette territoriale est appelée à accueillir, à terme, approximativement quelques 8 à 10 logements, ce qui représente 25 à 30 habitants.

Dans leur ensemble, ces trois sites pourraient totaliser, à terme, quelques 70 chaumuziens supplémentaires, ce qui représenterait, au regard du recensement de 1999 une montée démographique d'un peu plus de 20%.

Sous réserve du développement envisagé ci-dessus, et compte tenu de la potentialité intra-muros et de la capacité des équipements, le développement prévu dans le cadre de cette carte communale pourra s'effectuer de façon satisfaisante.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

II - LES POTENTIALITÉS

La définition du périmètre de la zone urbaine s'est également appuyée sur plusieurs critères :

- La préservation de l'aire A.O.C., déclarée d'intérêt public par arrêté ministériel du 11 avril 1980, et son impact économique, mais également culturel, culturel et son corollaire touristique.
- Le maintien des principaux massifs boisés jouant un rôle paysager sur le territoire, ainsi que les lignes végétales des bords de l'Ardre et du lieu dit "Fond de Nappe". Ces éléments paysagers forts sont identifiés et reportés sur la carte "structures végétales" (document graphique n°5 au 1/10 000).
- Par rapport aux possibilités d'accueil, tant au niveau communal qu'à celui du S.Co.T., une vingtaine de logements seraient prévisibles, à terme. Cette projection correspondant à une montée démographique d'environ 70 habitants (+22,2%), elle reste relativement mesurée.

III - LES RISQUES

- Aujourd'hui, la commune ne comporte aucun risque technologique.
- Les aléas de glissement de terrain sont principalement identifiés en aire A.O.C. Cette dernière est prise en compte dans la définition du périmètre de la zone urbaine.
- Les risques liés aux zones humides ne concernent pas la zone urbanisable, l'Ardre et ses abords étant situés nettement plus en aval du village. L'altimétrie de la rivière, au droit du village est d'environ 120m NGF, alors que les constructions les plus proches (actuelles ou futures) du cours d'eau se situent au-delà de 125m NGF.
- La commune de CHAUMUZY n'est, actuellement, pas concernée par le Plan d'Exposition aux Bruits de la Base 112.

IV - LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

- Comme vu ci-dessus, les massifs boisés jouant un certain rôle sont préservés (code forestier...).

De plus, au travers de la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de REIMS, des entités sont identifiées comme éléments forts du paysage et doivent être pérennisées (voir descriptif pages 30-31 de ce même rapport ainsi que le document graphique n°5 "STRUCTURES VÉGÉTALES" au 1/10 000).

La commune de CHAUMUZY, membre du P.N.R.M.R. comme vu ci-dessus, se situe en Zone d'Intérêt Paysager Majeur portant la référence "B" et correspondant au "Tardenois de l'Ardre". C'est une zone à vocation agricole à fort enjeux en matière de maîtrise de l'urbanisation.

Cette Z.I.P.M. occupe une emprise d'environ les deux tiers Nord de la commune.

Le territoire est également concerné par une Zone humide d'Intérêt Biologique, répertoriée "H5" et inscrite en vallée de l'Ardre. Cette rivière, affluent de la Vesle à hauteur de Fismes, s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest, le village de CHAUMUZY étant en rive gauche.

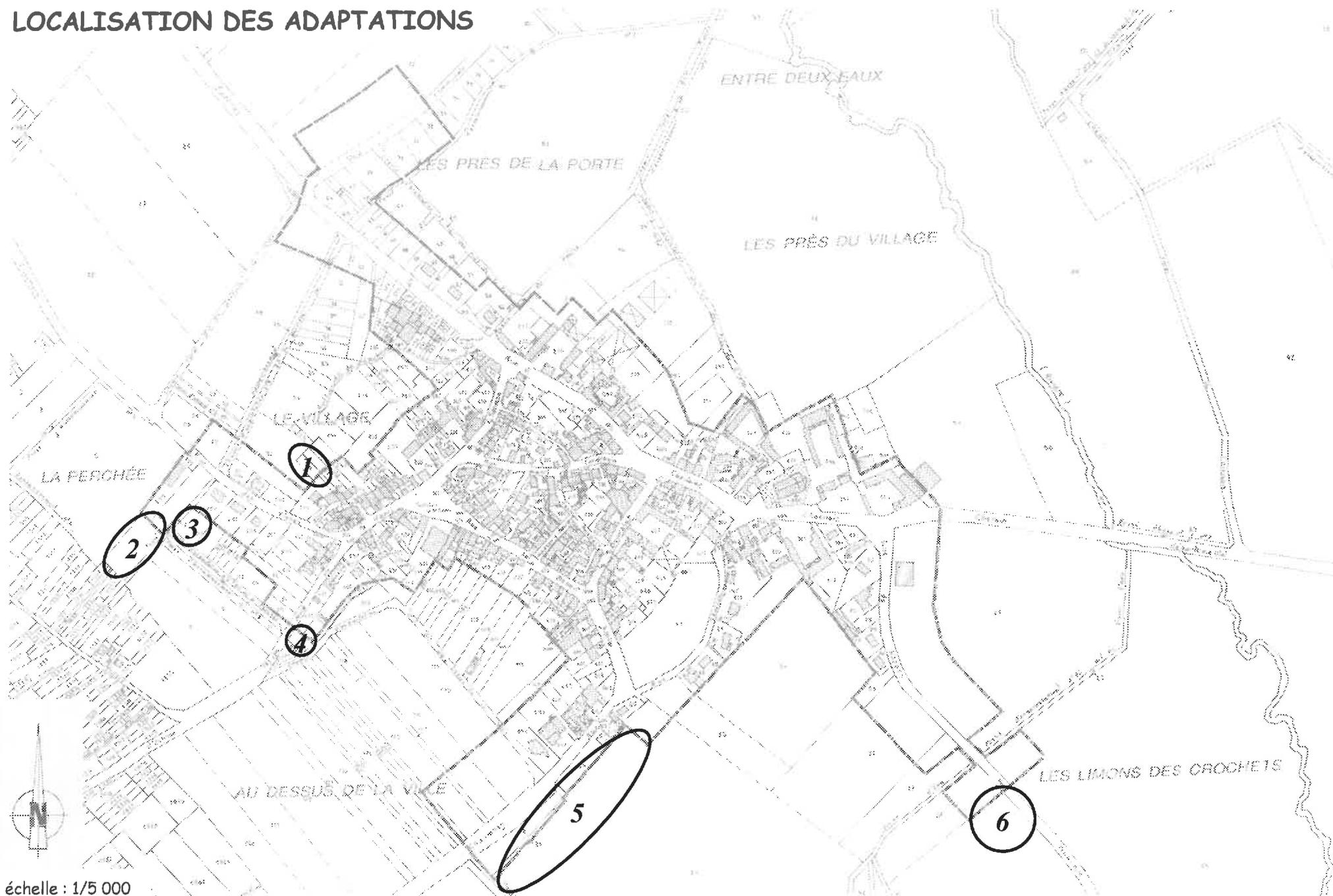
- Les extensions de la zone urbaine se situent en des sites permettant le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ils se localisent, de plus en contiguïté du village, ce qui permet de pérenniser l'aspect regroupé du tissu urbain dans son contexte et d'éviter le phénomène de dispersion (mitage).

En conséquence, la qualité de desserte sera satisfaisante.

- Le lagunage étant d'une capacité de 450 équivalent habitant (315 habitants au RGP de 1999), la qualité environnementale sera donc également obtenue grâce au traitement collectif.

LES ADAPTATIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LOCALISATION DES ADAPTATIONS



échelle : 1/5 000

- 1) Au lieu dit "Le Village" le périmètre de la zone urbaine est étendu au droit du terrain n° 216 section F, ce dernier étant partie intégrante du foncier référencé 217, desservi par la rue Gilbert Paris.
- Dans le même esprit, les terrains cadastrés :
 - 2) section ZE n° 6 lieu dit "La Perchée",
 - 3 et 4) section F n° 600 et n° 591 lieu dit "Le Village",
 sont inscrits dans leur entier en zone urbaine, ces terrains étant desservis respectivement par la rue des Vignes et la rue Henri Salmon.
- 5) Au lieu dit "Le Vivier d'Eau", l'Ouest du terrain section ZK n° 20, contigu aux arrières des terrains n° 64 et n° 22 longeant la RD 24 / rue André Beuvelet, est intégré au périmètre urbain, sur une profondeur de 20 à 30 m.
 Ce principe permet de donner plus de corps à cette étroite partie de zone au Sud-Est de la RD en entrée de village. Cela permet également d'offrir une meilleure répartition des masses bâties.
 Par contre, et afin de laisser un accès pour l'exploitation de la terre située en arrière, le périmètre comporte un décrochement au droit du passage existant et accédant à la RD 24 / rue André Beuvelet.
- 6) À l'extrême Sud-Est du périmètre de la zone urbaine, l'angle Nord du terrain Section ZK n° 29 vient compléter la zone urbaine s'étendant jusqu'au terrain contigu n° 28.
 La profondeur de cette inscription est identique à celle existante, et la largeur sur rue d'une quarantaine de mètres.

Ces adaptations ne remettront pas en cause les aspects paysagers et environnementaux définis et décrits précédemment (chapitre " ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE"), l'ensemble :

- ne représentant qu'une faible potentialité (7 à 8 logements),
- étant aisément raccordable aux V.R.D.,
- en contiguïté des masses bâties actuelles.

En finalité, ces 6 à 7 logements venant compléter la vingtaine envisagée, ces potentialités représentent une trentaine de logements, donc près de 80 à 90 chaumuziens supplémentaires.

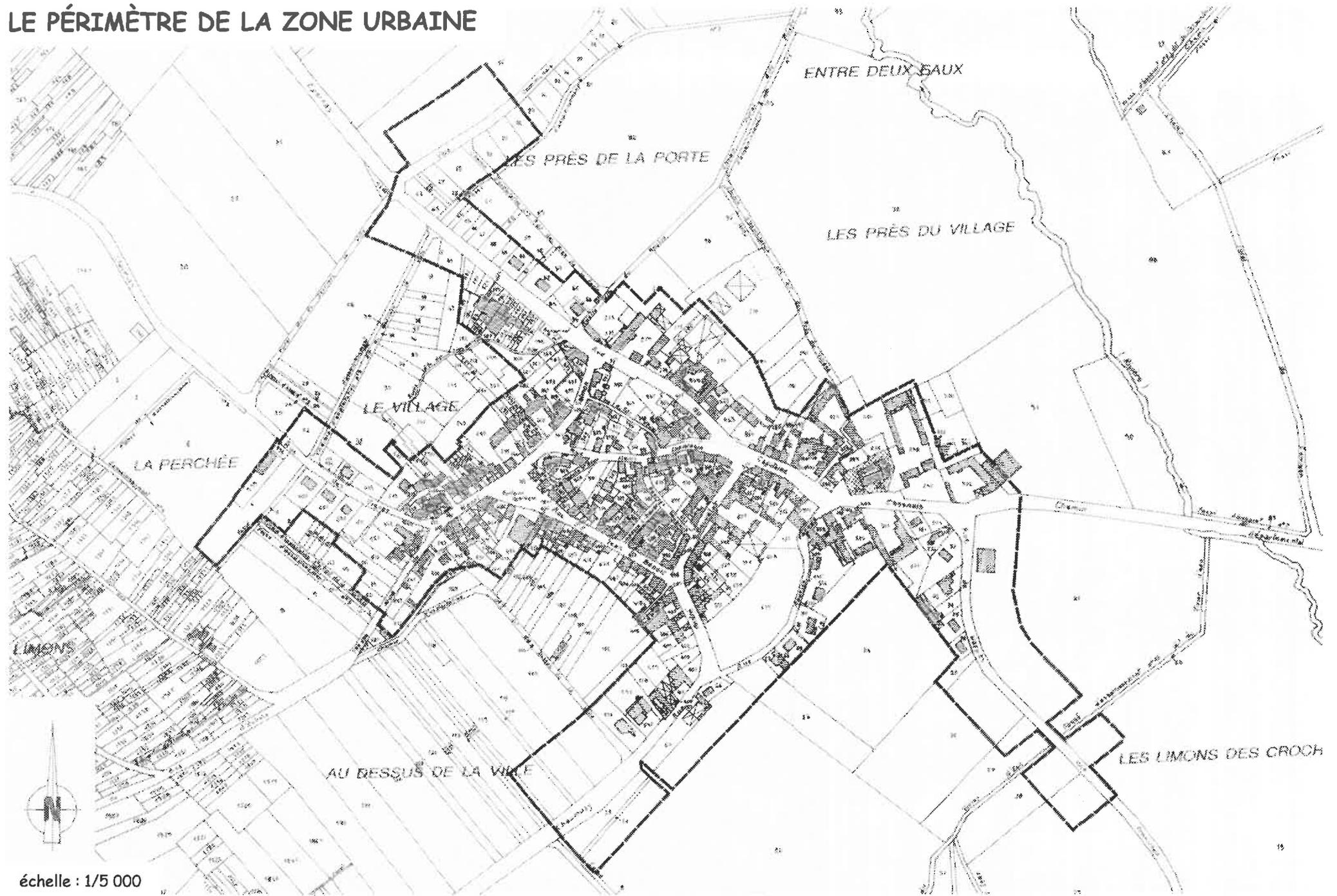
Ces derniers s'ajoutant aux 315 habitants recensés en 1999, la population de Chaumuzy s'élèvera à 400 / 410 habitants, ce qui équivaut à une hausse démographique globale d'environ 29%.

Ce taux est bien sûr à répartir sur les années écoulées et à venir (eu égard à la "durée de vie" du document), et l'on peut donc estimer une montée démographique d'approximativement 3% l'an.

En conséquence, cette perspective se situe dans le cadre d'un développement raisonnable et mesuré.

Compte tenu de la potentialité intra-muros et de la capacité des équipements, le développement prévu au travers cette carte communale pourra s'effectuer de façon satisfaisante.

LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE URBAINE



échelle : 1/5 000

Carte Commune de CHAUMUZY

